

18 décembre 2012

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.pro | contact@snsh.pro | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71

Réponses Ministère « Fonction Publique » SNSH Info - 04 décembre 2012

Dans le cadre des questions écrites au Gouvernement adressées par les Députés Laurent GRANDGUILLAUME et François SAUVADET à Mme Marlyse LEBRANCHU - Ministre de la Fonction Publique - nous vous proposons de retrouver ci-après le « copié - collé » de la réponse Ministérielle adressée à ces deux députés simultanément.

Cette réponse n'est pas satisfaisante pour ce qui nous concerne.

Nous ne manquerons pas de reprendre contact avec les Députés Laurent GRANDGUILLAUME et François SAUVADET et le Ministère pour poursuivre la légitime reconnaissance à laquelle les Docteurs en Sciences ont légitimement droit. Cette reconnaissance doit s'inscrire dans le cadre des déclarations de principe «Etat Exemplaire» et «Chartes pour la promotion et l'égalité dans la Fonction Publique ».

Texte de la réponse :

« Par dérogation au statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales qui prévoit que « les emplois civils permanents [...] sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées

parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut », l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière permet que les emplois permanents puissent être occupés « par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires hospitaliers susceptibles d'assurer ces fonctions ou lorsqu'il s'agit de fonctions nouvellement prises en charge par l'administration ou nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées ».

C'est dans ces conditions que les établissements publics de santé qui souhaitent s'attacher des scientifiques de haut niveau peuvent recruter des docteurs en sciences en qualité d'agents contractuels pour accomplir des missions pour lesquelles il n'existe pas de corps d'agents titulaires. La situation de ces agents fait l'objet d'un examen au cas par cas pour trouver, le cas échéant, un corps hospitalier dont le recrutement correspond à la spécialité et aux titres et diplômes détenus.

La notion de scientifique de haut niveau recoupe des formations et des domaines de compétence très variés, et la détention d'un titre universitaire, si élevé soit-il, ne donne pas ipso facto accès à un corps de fonctionnaires dont le recrutement se fait, à l'exception des agents de catégorie C, par la voie du concours. Une réflexion a par ailleurs été engagée sur l'ouverture possible de certains corps par la voie du concours sur titre aux titulaires de certains diplômes

Vous pouvez retrouver, en ligne, cette réponse sur le site de l'Assemblée Nationale :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-5241QE.htm>

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-2079QE.htm>

Communiqué de Presse

SNSH Info - 12 novembre 2012

Le SNSH diffusait le 12 novembre dernier un communiqué de presse « **La Réforme LMD passera-t-elle, en milieu hospitalier, par la reconnaissance des Docteurs en Sciences ?** » à destination de la **presse spécialisée et généraliste**, aux **110 Députés et 55 Sénateurs des Commissions des Affaires Sociales** de l'Assemblée Nationale et du Sénat, mais également à la **Direction Générale de l'Offre de Soins**. A noter que sur les 165 parlementaires impactés par notre communiqué de presse, à l'heure actuelle, seuls 3 d'entre eux ont jugé utile d'y apporter réponse.

« La réforme Licence Master Doctorat passera-t-elle, en milieu hospitalier, par la reconnaissance des Docteurs en Sciences ? »

A l'heure où les **Docteurs en Médecine** et les futurs **Docteurs en Médecine** manifestent, les **Docteurs en Sciences** de la Fonction Publique Hospitalière souhaiteraient pouvoir simplement être reconnus.

Le 24 avril dernier, **M. François HOLLANDE**, s'engageait auprès de la présidente de la Commission Permanente du Conseil des Universités à faire « reconnaître le Doctorat dans les conditions d'accès aux concours de la fonction publique, qu'elle soit d'Etat ou Territoriale ».

La fonction publique hospitalière, où se côtoient docteurs en sciences, en médecine ou en pharmacie,

est également concernée.

L'hôpital public est en constante évolution et voit apparaître, depuis une quinzaine d'années, de **nouveaux métiers** répondant à de **nouveaux besoins** n'entrant pas dans le domaine de compétence des personnels titulaires de la Fonction Publique Hospitalière. **Mme Marisol TOURAINE** – Ministre de la Santé – déclarait devant le salon des infirmiers le 24 octobre dernier **souhaiter « des progrès » dans « l'identification et la définition des nouveaux métiers » au sein de la fonction publique hospitalière.** »

Les **Docteurs en Sciences** travaillant en Centres Hospitaliers ou en Centres Hospitalo-Universitaires en sont le parfait exemple.

Le **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** œuvre depuis sa création à la reconnaissance du **statut des Docteurs en Sciences** au sein de nos établissements de soins.

Il a dernièrement, au travers d'un vaste sondage national, mis en évidence la **grande disparité - inter et intra CHU** - en termes de recrutements, de reconnaissance du diplôme de **Docteurs en Sciences**, de plans de carrières et de **traitements indiciaires** de nos collègues.

Les données recueillies traduisent également un malaise partagé par la grande majorité des **Docteurs en sciences** sur l'ensemble du territoire national témoignant du besoin de reconnaissance de notre positionnement au sein des CHU.

Le S.N.S.H., poursuivant ainsi les contacts initiés, a récemment interpellé **Mme Marisol TOURAINE** – Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – ainsi que **Mme Marylise LEBRANCHU** – Ministre de la Réforme de l'Etat de la Décentralisation et de la Fonction Publique – sur ces disparités salariales que ce soit au travers de communications formelles ou de plusieurs questions écrites au Gouvernement.

De même, dans le cadre de la « *mission ministérielle de concertation des acteurs du monde hospitalier* » confiée à M. Edouard COUTY par Mme la Ministre de la Santé, le S.N.S.H. a dernièrement alerté le Président de cette mission afin de le sensibiliser à ces problématiques nationales et sur les réelles plus-values transversales apportées par ces professionnels au secteur hospitalier dans son ensemble.

Alors que la réforme LMD se concrétise depuis le 1er juillet dernier dans les Centres Hospitalo-Universitaires par la mise en œuvre des accords de février 2010 « Relatif à l'intégration dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière des infirmiers des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD par les Universités », **il ne serait pas concevable que nos autorités de tutelle ne statuent pas sur le réel positionnement des Docteurs en Sciences exerçant en milieu hospitalier.**



SNSH Info - 23 novembre 2012 |

Le 23 novembre dernier, le site d'information médical <http://www.apmnews.com> reprenait, sous forme d'interview notre communiqué de presse.

« Les docteurs en sciences de la fonction publique hospitalière sou-

haitent être reconnus

DIJON, 23 novembre 2012 (APM) - Le Syndicat national des scientifiques hospitaliers (SNSH) a réclamé, dans un communiqué, la reconnaissance du statut des docteurs en sciences travaillant dans les CHU et les centres hospitaliers.

Diplômés de bac+8, ces scientifiques ne sont ni médecins, ni pharmaciens, mais titulaires d'un doctorat en sciences.

Leur nombre peut varier entre 50 et 250 selon les CHU, a précisé à l'APM le président du syndicat, Dr Emmanuel Florentin (CHU de Dijon).

Une enquête, menée fin 2011 par le SNSH, a montré qu'ils exerçaient dans différents secteurs, comme ingénieurs de recherche, attachés de recherche clinique ou attachés scientifiques en particulier. Ils sont rattachés la plupart du temps aux pôles de biologie, aux pôles de recherche clinique ou à des unités transversales. Un petit nombre est affecté directement à des unités de soins.

L'enquête a aussi mis en évidence "la grande disparité -inter et intra CHU- en termes de recrutements, de reconnaissance du diplôme de docteur en sciences, de plans de carrière et de traitements indiciaires", souligne le syndicat dans son communiqué.

Malgré leur niveau d'études, les recrutements se font parfois sur des grilles indiciaires similaires à celles des scientifiques bac+5 et avec des évolutions de carrière peu compatibles avec leur qualification, explique son président.

Les docteurs en sciences étant majoritairement contractuels, leur recrutement se fait souvent "de gré à gré", précise-t-il.

Il souligne dans le communiqué que les résultats de l'enquête traduisent "un malaise" chez "la grande majorité" de ces professionnels, "témoignant du besoin de reconnaissance de leur positionnement dans les CHU".

Le syndicat précise qu'il a sensibilisé la ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol Touraine, et la ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, sur ce malaise et les disparités salariales, à travers des communications formelles ou des questions écrites de députés au gouvernement.

Il a également "alerté" Edouard Couty, chef de la mission sur le pacte de confiance à l'hôpital.

"Alors que la réforme LMD se concrétise depuis le 1er juillet dans les CHU par la mise en oeuvre des accords de février 2010, il ne serait pas concevable que nos autorités de tutelle ne statuent pas sur le réel positionnement des docteurs en sciences exerçant en milieu hospitalier", souligne-t-il.

http://www.apmnews.com/print_story.php?numero=231943



SNSH Info
18 décembre 2012



Le SNSH a été reçu au **Ministère de la Santé** par **M. Edouard COUTY**, rapporteur du "**Pacte de Confiance pour l'Hôpital**", mission ministérielle de concertation des

acteurs du monde hospitalier, confiée par **Mme Marisol TOURAINE** - Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Cet entretien, de près de deux heures, avec **M. COUTY - conseiller Maître à la Cours des Comptes, ancien directeur de la DGOS** - a été l'occasion pour les responsables du SNSH de dresser un **état des lieux national** et d'attirer l'attention du rapporteur sur l'**absence de reconnaissance des Docteurs en Sciences au sein de la Fonction Publique Hospitalière** :

- Disparités inter et intra CHU en terme de recrutement et de déroulement de carrières ;
- Absence de reconnaissance du diplôme et du titre de Docteurs ;
- Absence de statut national homogène ;
- Positionnement hiérarchique ;
- Reconnaissance des Docteurs en Sciences en tant que "nouveau métier" de la Fonction Publique Hospitalière.

L'occasion d'évoquer également l'absence de réponses de la part des CHUs (hors St Etienne et Dijon) ou des parlementaires des Affaires Sociales.

Cet entretien a également été pour nous l'occasion de remettre officiellement un rapport de synthèse sur ces problématiques à **M. COUTY**.

A l'heure où l'on souhaite maintenir pour certains docteurs l'attractivité du secteur public, par le versement d'**indemnité d'engagement de service public exclusif**, de **revalorisation des retraites**, de **jours de formation / congrès sans justification** ;

A l'heure où Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé s'engage sur la création, pour les **médecins libéraux**, d'un salaire **minimum garanti de 55.000 euros** par an ;

A l'heure où la réforme LMD se **concrétise** depuis le 1^{er} juillet dernier dans les Centres Hospitalo-Universitaires par la mise en œuvre des accords de février 2010, et où des **budgets** colossaux vont être investis par l'Etat pour le reclassement des personnels **cadres et cadre supérieurs de sante, IADE, IBODE, puéricultrices, infirmières de classe normale et supérieure** ;

Les Docteurs en Sciences de nos CHU ne peuvent en permanence être les laissés pour compte et les variables d'ajustement du système.

Nous réclamons la simple reconnaissance de notre titre, de notre diplôme et l'homogénéisation de nos salaires.

Il n'est pas concevable que nos autorités de tutelle ne statuent pas sur le réel positionnement des Docteurs en Sciences exerçant en milieu hospitalier.

Ayons toujours présent à l'esprit que c'est cette **multitude de parcours professionnels « science, médecine, pharmacie »** qui est la **pièce angulaire, la force, la cohésion et la richesse** de nos **Etablissements de Soins.**

Nous tenons ici à saluer la qualité de l'accueil, de l'écoute et des échanges fructueux que nous avons eu avec **Edouard COUTY.**



Ensemble, créons un esprit de corps

Adresse Postale
Siège National
Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers
 s/c Dr E. FLORENTIN
 CHU Dijon
 Plateau Technique de Biologie
 2 rue A. Ducoudray
 BP 37013
 21070 DIJON Cedex

Président :
 03 80 29 51 06

Secrétaire Général :
 03 80 29 31 71

contact@snsnh.pro
 www.snsnh.pro

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

BULLETIN D'ADHESION 2012

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un Doctorat d'Etat Doctorat d'Université
 Obtenu en : _____ à _____ (ville)
 Spécialité scientifique : _____

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à : _____ Le : _____ Signature

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ont droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminués des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; D B S B-3316 ; BOI S F-4-01 ; S B-8-05 ; PF 101)

N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.

Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. ! Notre cohésion est notre force !

Créons, ensemble, un réel esprit de corps !
www.snsnh.info